



PREFET DE L'HERAULT

Avis d'enquête publique
portant sur la révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB)
de l'aérodrome de Montpellier-Candillargues
porté par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DGAC)

Le Plan d'Exposition au Bruit est un document destiné à maîtriser l'urbanisation autour des aérodromes en limitant les droits à construire dans les zones de bruit et à imposer une isolation acoustique renforcée pour les constructions autorisées dans les zones de bruit.

Le PEB vise à éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aérodrome. Il régleme l'utilisation des sols aux abords des aérodromes en vue d'interdire ou d'y limiter la construction de logement, dans l'intérêt des populations.

Il sera procédé du lundi 20 novembre 2017 à 8h00 au jeudi 21 décembre 2017 à 18h30, soit 33 jours consécutifs, à une enquête publique sur la révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Montpellier-Candillargues, sur le territoire des communes de Candillargues, Lansargues, Marsillargues et Mauguio.

Monsieur Jean-François DEMOULIN, ingénieur ETP, retraité, a été désigné par la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DGAC) est :

M. Léon DAL MASO ☐ 05 67 22 91 26 courriel leon.dal-maso@aviation-civile.gouv.fr

Dossier d'enquête :

Le dossier sera déposé du lundi 20 novembre 2017 à 8h00 au jeudi 21 décembre 2017 à 18h30 dans les lieux suivants :

Mairies	Jours et horaires d'ouverture
Candillargues, siège de l'enquête	du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h00 à 17h00
Lansargues	du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00
Marsillargues	Lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 mardi de 14h00 à 18h00 et jeudi de 9h00 à 12h00
Mauguio	8h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h15 et le samedi de 10h00 à 12h00

* Le public pourra également consulter, pendant la durée de l'enquête, le dossier sur le site des services de l'État

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

* le dossier est également disponible depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture de l'Hérault – bureau de l'environnement (sur rendez-vous au 04 67 61 61 61).

Observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 20 novembre 2017 à 8h00 au jeudi 21 décembre 2017 à 18h30:

- * sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Candillargues, siège de l'enquête,
- * sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Mauguio,
- * les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Jean-François DEMOULIN, « PEB aéroport Montpellier-Candillargues » Mairie de Candillargues, 5 rue Victor Hugo -34130
- * les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-peb-candillargues@aviation-civile.gouv.fr

Les messages envoyés, avant et après les dates officielles de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences aux lieux et horaires suivants :

Mairies	Permanences	Horaires
Candillargues, siège de l'enquête	mardi 21 novembre 2017	De 14h00 à 17h00
Mauguio	jeudi 14 décembre 2017	De 9h00 à 12h00
Candillargues, siège de l'enquête	jeudi 21 décembre 2017	De 15h30 à 18h30

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés aux mairies de Candillargues, Lansargues, Marsillargues, Mauguio, à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Ils seront également déposés sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête publique prise par le Préfet de l'Hérault sera soit la décision d'établissement du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Montpellier-Candillargues, soit un refus.